

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 24 mars 2021**

**CD20210324\_4**  
**id. 5600**

*Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU  
PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION  
DES MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

*Le Président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »*

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 22 septembre 2020 au 11 février 2021 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés, accords cadres et de leurs avenants,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication, des décisions prises en matière de marchés publics notifiés pour la période du 22 septembre 2020 au 11 février 2021 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC